

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U20 FEMININ (RFU20)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat U20 féminin (non mixte).

Chaque saison, la Commission Sportive Régionale fixe les dates limites des engagements en championnat régional.

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

Chaque comité propose les équipes qui souhaitent participer à ce championnat.

Article 3 : Système de l'épreuve

Le championnat est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission régionale sportive.

L'équipe terminant 1^{ère} est Champion Régional U20 Féminine

Article 4 : Montées et descentes

Pas de montée, ni descente car toutes les équipes sont reversées dans leur département d'origine à l'issue du championnat.

Article 5 : Rencontres

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 11h00 Dérogations possibles : le samedi entre 15h00 et 18h00 et le dimanche entre 09h00 et 17h30						
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'						
BALLON	Taille 6						
FEUILLE	e-Marque obligatoire						
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)						
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	J _E OC	J _{C1} -J _{C1AST} 1C-1CAST	J _{C2} J _{C2AST} 2C-2CAST	J _F OCT	J _{C AST} 0CAST	AST CTC 0CASTCTC
	Nombre maximum	10	5*	5*	5*	4*	7
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.						
DESIGNATIONS	2 arbitres désignés par la CRO et réglés par la Caisse de Péréquation						

* Les licences J_E 1C, J_{C2} 2C, J_F OCT et AST 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	Non soumis au statut des techniciens
OBLIGATIONS SPORTIVES	AUCUNE
CHARTE DES OFFICIELS	Non soumis à la charte des officiels